

Critères de délibération – Session avancée

Année académique 2023-2024

Session avancée

TFE déposé en janvier si (hors 3^{ème} session) :

- Au maximum 2 cours restants, équivalant à un total de 10 crédits maximum et uniquement dispensés au QI. Le respect strict de ces critères sera déterminé par le jury aux sessions de délibérations de juin – et ultimement de septembre – de l'année académique qui précède le dépôt du TFE. ***Si l'étudiant ne répond pas à ces critères, le dépôt du TFE à la session avancée de janvier ne pourra pas être acté, ce indépendamment de l'avancement de l'étudiant sur son TFE.***
- Au cours de l'année académique précédant la session de janvier, l'intention de déposer son TFE devra, dès que possible, être annoncée par l'étudiant.e à Julie Debroux (par email, avec le copromoteur pressenti en copie). L'étudiant devra par ailleurs prendre contact avec l'académique/scientifique définitif du Département qui sera amené à encadrer son TFE.
- Dans la mesure où le TFE n'est pas encore inscrit officiellement au PAE de l'étudiant, celui-ci devra faire preuve de proactivité s'agissant de l'inscription au séminaire TFE (en se manifestant auprès des encadrant.e.s du séminaire afin qu'une inscription manuelle sur la plate-forme eCampus puisse être réalisée).
- Enfin, l'initialisation du dépôt sur la plate-forme MatheO ne pourra s'effectuer qu'au mois de décembre précédant le dépôt du TFE à la session avancée de janvier.